

**DOSSIER : SCT-2001-11**  
**DATE : 20130325**

**SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL**  
**TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES**

**ENTRE :** )  
)  
LA PREMIÈRE NATION DES ) M<sup>e</sup> Paul Dionne et M<sup>e</sup> Marie-Ève Dumont,  
ABÉNAKIS D'ODANAK ) pour la revendicatrice  
)  
)  
Revendicatrice )  
)  
– et – )  
)  
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU ) M<sup>e</sup> Virginie Cantave et M<sup>e</sup> Tania Mitchell,  
CANADA ) pour l'intimée  
Représentée par le ministère des Affaires )  
indiennes et du Nord canadien )  
)  
)  
Intimée )  
)  
)  
) **Entendue : Le 20 mars 2013**

**PROCÈS-VERBAL ET ORDONNANCES**

**L'honorable Johanne Mainville**

Une conférence de gestion a été tenue par téléconférence le 20 mars 2013 dans les dossiers SCT-2001-11, SCT-2002-11 et SCT-2003-11.

Les points suivants ont été discutés :

**I. EXPERTISES**

## **A. Alain Beaulieu**

[1] La revendicatrice fait part de sa position en ce qui concerne les rapports de l'expert Alain Beaulieu. Elle se dit prête à faire un compromis quant à l'un des deux rapports, soit l'analyse préliminaire du rapport de Jacques Frenette.

[2] L'intimée explique sa position, prend note du compromis de la revendicatrice et se dit prête à explorer la possibilité de soumettre un rapport d'expert conjoint. Elle émet la possibilité de substituer des admissions au témoignage et au rapport de l'expert Alain Beaulieu. La revendicatrice fait part de ses réticences à cet égard.

[3] Les parties conviennent de poursuivre leurs discussions afin de parvenir à une entente sur la question du témoignage et du rapport de l'expert Alain Beaulieu et feront part de leur position à cet égard au Tribunal au plus tard le **22 avril 2013**.

## **B. David Gilles**

[4] La revendicatrice soumet qu'elle entend retenir les services du professeur David Gilles, docteur en droit, comme expert sur l'organisation générale du système seigneurial canadien et sur le mode particulier d'intégration des Abénakis dans cette tenure. Elle fait part au Tribunal que normalement une partie n'a pas à divulguer à l'avance à la partie adverse le mandat qu'elle entend donner à son expert et déplore la position de l'intimée qui se réserve le droit de contester l'admissibilité du rapport.

[5] L'intimée réitère qu'elle n'est pas en mesure d'évaluer, à ce stade-ci, la qualité d'expert du professeur David Gilles ni la pertinence et la recevabilité de son rapport et qu'elle réserve ses droits à cet égard.

[6] Le Tribunal précise que la position de l'intimée n'est pas déraisonnable et que, même si elle acquiesçait à la demande de la revendicatrice, cela n'empêcherait pas le membre du Tribunal qui décidera du mérite des dossiers de déclarer le rapport irrecevable s'il est d'avis que celui-ci et le témoignage de l'expert empiète sur ce qui est du ressort exclusif du Tribunal.

### **C. Jacques Frenette**

[7] Il n'y a pas de problème particulier à l'égard de cet expert.

## **II. RAPPORTS HISTORIQUES**

[8] Le Tribunal **PREND ACTE** qu'une entente est intervenue entre les parties quant à l'utilisation qui sera faite par la revendicatrice des rapports historiques déposés par cette dernière auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans le cadre du processus des revendications particulières et que les termes de cette entente sont confidentiels.

[9] La revendicatrice précise que ces rapports sont en lien avec l'expertise de Jacques Frenette.

## **III. PREUVE DOCUMENTAIRE**

[10] Les parties confirment qu'elles poursuivent leur travail afin de compléter la liste de documents au soutien des allégations de faits. Il est convenu d'attendre les expertises avant de finaliser la liste.

## **IV. CALENDRIER DES ÉCHÉANCES**

[11] Les parties soumettront au Tribunal au plus tard le **22 avril 2013** une ébauche d'un calendrier comprenant les dates de production des rapports d'expert et de la confection d'une liste commune de documents.

## **V. VARIA**

[12] Les parties informent le Tribunal qu'il est peu probable que le présent dossier et les dossiers SCT-2002-11 et SCT-2003-11 soient en état pour une audition au printemps 2014. Elles indiquent de plus que, considérant le nombre élevé de documents et la complexité des questions soulevées, il faudra prévoir la durée des audiences en termes de semaines, sinon de mois.

## **VI. PROCHAINE CONFÉRENCE DE GESTION**

[13] Le Tribunal fixera la date de la prochaine conférence de gestion de concert avec les parties après avoir reçu la position de ces dernières sur la question de l'expert Alain Beaulieu.

JOHANNE MAINVILLE

---

L'honorable Johanne Mainville  
Tribunal des revendications particulières du  
Canada